

COMPTE RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 12 juin à 17 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président :

Étaient présents :

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 20
- présents : 19
- votants : 19

Date de convocation :
9 Juin 2017

Président	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
1^{ère} Vice-Présidente	Madame PENNEQUIN Elisabeth	1^{er} membre	Monsieur CHARRET Bernard
2^{ème} Vice-Président	Monsieur MONCHET Francis	2^{ème} membre	Monsieur BERTHAULT Jean-Louis
3^{ème} Vice-Président	Monsieur MARINIER Jean-François	3^{ème} membre	Monsieur CHARLUTEAU Daniel
4^{ème} Vice-Président	Monsieur SAUQUET Claude	4^{ème} membre	Monsieur ALMYR Jean-Claude
5^{ème} Vice-Présidente	Madame DELORD Martine	5^{ème} membre	Monsieur MARTELLIERE Eric
6^{ème} Vice-Président	Monsieur PAOLETTI Jacques	6^{ème} membre	----
7^{ème} Vice-Président	Monsieur CHARBONNIER François	7^{ème} membre	Monsieur GOUTX Alain
8^{ème} Vice-Présidente	COLONNA Anne-Marie	8^{ème} membre	Madame CHARLES Françoise
9^{ème} Vice-Président	Monsieur SARTORI Philippe	9^{ème} membre	Monsieur SINSON Daniel
10^{ème} Vice-Président	Monsieur JANSSENS Jean-Marie		

Monsieur GAUTRY François est arrivé à 19 h 03 et n'a pas pris part au vote des délibérations.

Monsieur Philippe SARTORI est arrivé à 17 h 20 et a pris part aux délibérations à partir du point 2 porté à l'ordre du jour.

Madame Martine DELORD est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, demande au Bureau si des observations sont à apporter au compte-rendu de la réunion de Bureau du 24 avril 2017. Le Bureau l'entérine à l'unanimité

Puis il délibère sur les dossiers suivants :

Développement économique

1. VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°661, ZA DE L'ARDILLEUX A FRESNES

Monsieur Jean-Luc BRILLANT, domicilié à Fresnes, 5 Chemin du Moulin à Vent, gère une Société de transport sur le même site. En raison de son implantation près d'une zone pavillonnaire, son activité pouvant provoquer des nuisances sonores, il a pour projet de s'implanter sur la zone artisanale de l'Ardilleux à Fresnes afin de pérenniser son activité. Dans ce cadre il souhaite acquérir avec faculté de substitution à la SCI T.L.B actuellement en cours de création, une parcelle faisant partie des réserves foncières de la Communauté située sur cette zone artisanale. Il s'agit de la parcelle cadastrée section A n°661, d'une superficie totale de 3 123 m²

- **Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire,
- **Vu** l'avis des services fiscaux en date du 25 avril 2017,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre à Monsieur Jean-Luc BRILLANT domicilié à Fresnes, 5 chemin du Moulin à Vent, avec faculté de substitution à la SCI T.L.B actuellement en cours de création, la parcelle cadastrée section A n°661 d'une superficie totale de 3 123 m², située dans la zone de l'Ardilleux à Fresnes, au prix de 18 738 € H.T.

La présente délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet en date du 22 Février 2016 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 25 février 2016.

ACQUISITION DE PARCELLES SITUEE AU LIEU-DIT LA DABINERIE A SAINT AIGNAN – ZI VAU DE CHAUME

2. PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°403

Dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise ACIAL située dans la Zone Industrielle de Vau de Chaume à Saint-Aignan, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°403, d'une superficie totale de 1 677 m² appartenant à Monsieur et Madame Michel BOUVARD domiciliés 682 La Poterie à Saint-Aignan.

- **Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire,
- Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°403 d'une superficie totale de 1 677 m² située au lieu-dit « La Dabinerie » à Saint-Aignan – ZI de Vau de Chaume, au prix de 3 000 € H.T., appartenant à Monsieur et Madame Michel BOUVARD domiciliés 682 La Poterie à Saint-Aignan,

3. PARCELLES CADASTREES SECTION AM N°402 ET 404

Dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise ACIAL située dans la Zone Industrielle de Vau de Chaume à Saint-Aignan, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'acquérir les parcelles suivantes :

- AM n°402 d'une superficie de 1 732 m² appartenant à Monsieur Stéphane BONSIGNE domicilié 1684 route de la Vallée à Saint-Aignan ;
 - AM n°404 d'une superficie de 1 437 m² appartenant à Madame Aurélie BONSIGNE domiciliée 11 route de Saint-Aignan et à Monsieur Stéphane BONSIGNE domicilié 1684 route de la Vallée à Saint-Aignan ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire,
Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'acquérir les parcelles suivantes, situées au lieu-dit « La Dabinerie » à Saint-Aignan – ZI Vau de Chaume :
- AM n°402 d'une superficie de 1 732 m² appartenant à Monsieur Stéphane BONSIGNE domicilié 1684 route de la Vallée à Saint-Aignan, au prix de 6 928 € H.T.
 - AM n°404 d'une superficie de 1 437 m² appartenant à Madame Aurélie BONSIGNE domiciliée 11 route de Saint-Aignan et à Monsieur Stéphane BONSIGNE domicilié 1684 route de la Vallée à Saint-Aignan, au prix de 5 748 € H.T.

Pour ces trois dossiers, le Bureau donne tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de signer tous actes et pièces. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR :

4. LA VENTE DE BIENS AU LIEU DIT « LES MURS » A SELLES-SUR-CHER

La Communauté de communes Val-de-Cher-Controis a reçu le 24 mai 2017 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des biens suivants sis au lieu-dit « Les Murs » à Selles-sur-Cher et appartenant à l'EURL INTERIEURS ET CUISINES FEVE, au prix de 40 000 € TTC avec si commission en sus un coût supplémentaire de 2 400 € TTC.

BIENS	SECTION	NUMERO	SUPERFICIE EN M2
PARCELLES	E	2838	72
		2839	293
		2841	298
		2846	353
		2847	532
		2850	725
		2851	890
		3006	433
		3049	99
		3051	339
		3123	567
LOCAUX DANS UN BATIMENT EN COPROPRIETE	E	3053 Lots 1 et 2 (pas de parties communes)	
	E	3124 Lots 3 et 4 (pas de parties communes)	

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L211-2,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 mai 2017 et enregistrée sous le n°041 242 17 U0001, concernant la vente des biens susvisés sis à Selles-sur-Cher, au lieu-dit « Les Murs » et situés en zone UX du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val-de-Cher Controis n'a pas de projet sur ces biens,
Le bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain sur la vente des biens susvisés sis au lieu-dit « Les Murs » à Selles-sur-Cher et appartenant à l'EURL INTERIEURS ET CUISINES FEVE.

5. SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N°259 SISE 76 RUE DES AUBEPINES A SAINT-AIGNAN

La Communauté de communes Val-de-Cher-Controis a reçu le 29 mai 2017 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AL n°259 sise 76 rue des Aubépines à Saint-Aignan, d'une superficie de 2 206 m² appartenant à la SCI JEMARO, au prix de 270 000 € TTC (frais acte en sus).

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L211-2,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 29 mai 2017 et enregistrée sous le n°041 198 17 U0001 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AL n°259 sise à Saint-Aignan, au 76 rue des Aubépines et située en zone UX du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val-de-Cher Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain sur la vente de cette parcelle cadastrée section AL n°259 sise au 76 rue des Aubépines à Saint-Aignan d'une superficie de 2 206 m² appartenant à la SCI JEMARO.

Pour ces deux dossiers Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit de préemption urbain.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLAN LOCAL D'URBANISME :

6. COMMUNE DE THENAY

- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-23,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 27M17-22 du 27 mars 2017 engageant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Thenay et fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 27M17-1-1 en date du 27 mars 2017 délégrant au bureau communautaire les modifications de plan local d'urbanisme des communes sollicitées par les communes,
- **Considérant** que la mise à disposition du dossier au public, qui s'est déroulée du 24 avril 2017 au 25 mai 2017 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Thenay du 1er juin 2017, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Thenay.

7. COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER

- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-23,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 19D16-3.2 du 19 décembre 2016 engageant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Selles-sur-Cher et fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 27M17-1-1 en date du 27 mars 2017 délégrant au Bureau communautaire les modifications de plan local d'urbanisme des communes sollicitées par les communes,
- **Considérant** que la mise à disposition du dossier au public, qui s'est déroulée du 11 avril 2017 au 11 mai 2017 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Selles-sur-Cher ;

Après avoir délibéré dans le cadre de délégations qui lui ont été confiées par le Conseil communautaire, le Bureau examine ensuite tout particulièrement les deux dossiers suivants qui seront portés à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 26 juin 2017 :

1. LES STATUTS

Le bureau a souhaité apporter les deux modifications suivantes au projet de statuts applicables au 1^{er} janvier 2018 porté à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 26 juin 2017.

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

A5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Ajout du terme suivant : **notamment** « sens de l'article L211-7 du code de l'environnement, comprenant notamment »

Cela permet ainsi d'exercer, le cas échéant des actions plus larges découlant des 4 items de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

Ajout de La locution suivante : **par des études appropriées.**

En effet, au vu de l'épisode de gel intense subi par les viticulteurs du territoire et des demandes d'aides subséquentes des professionnels et de participation financière de la Région Centre Val de Loire, les membres du bureau souhaitent soutenir des études visant à trouver un dispositif de lutte efficace plutôt que de financer ledit matériel qui favoriserait certains secteurs économiques par rapport à d'autres, tout aussi sinistrées.

2. CHOIX DU MODE DE GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Monsieur Philippe SARTORI, Vice-Président en charge du développement Touristique, expose les conclusions de la Commission tourisme en date du 4 mai dernier, à savoir opter pour le choix d'un Etablissement Public à Caractère Industriel (EPIC) pour le mode de gestion de l'Office de Tourisme communautaire notamment pour des raisons de commercialisation des produits touristiques.

Toutefois, Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente aux finances et moyens généraux, précise qu'un avocat a été saisi de la question afin d'étudier la faisabilité d'un tel choix : en effet est-il possible d'opter pour un EPIC en sachant que son budget ne s'équilibrera pas au moins dans un premier temps par des ressources propres mais par des subventions d'exploitation. Au regard de ces éléments, le Conseil communautaire du 26 juin 2017 devra se prononcer sur le mode de gestion à adopter pour l'office de tourisme communautaire.

Affaires diverses

PLATEFORME ALTERNATIVE D'INNOVATION EN SANTE (PAIS)

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président informe les membres du bureau que l'expérimentation avec le centre hospitalier de Blois prend fin. La plateforme Alternative d'innovation en Santé (PAIS) revêt la forme désormais d'une Association dénommée PAIS Loir-et-Cher constituée d'un bureau comprenant Monsieur Patrick EXPERT et Monsieur Isaac GBADAMASSI. Monsieur Yannick LEGEAY, Médecin de Saint-Georges-sur-Cher, et expérimentateur de la première heure en sera le Président, Monsieur Jacques PAOLETTI, son Trésorier.

Lorsque l'Association sera déclarée, la convention avec le Centre Hospitalier de Blois sera dénoncée et la nouvelle convention avec PAIS Loir-et-Cher sera soumise au Conseil communautaire pour délibération.

Il est à noter que les médecins de Saint-Georges ont adopté un règlement arbitral leur permettant de bénéficier des nouveaux modes de rémunération (NMR). Dans ce cadre, il est fort probable que la participation de la Communauté diminue.

La séance est levée à 19 h 30

Contres, le 13 juin 2017

Le Président

Jean-Luc BRAULT

